
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 25 mars 1953. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Le Président a fait connaître à ses collègues les réactions des Chancelleries étrangères devant les dernières déclarations de M. Malenkov. Aussi bien qu'en présence de l'attitude adoptée par les représentants des Soviets en Allemagne occupée, il apparaît que les porte-parole soviétiques tiennent à affirmer la possibilité d'une coexistence pacifique entre deux régimes, sans qu'il soit possible d'en reconnaître la sincérité ou d'y voir la manifestation d'un répit à l'heure où doit se liquider la succession de Staline.

M. Marcel Plaisant a rapporté à la commission les termes des justes protestations élevées par le Gouvernement auprès du

cabinet britannique et du Gouvernement américain, contre la méthode suivie dans les négociations concernant l'Égypte et le problème de l'évacuation de la zone de Suez.

Il demeure inadmissible que toutes questions concernant la liberté du transit dans le canal de Suez et la sécurité des communications puissent être traitées sans que la France soit appelée au premier chef comme partie directement intéressée.

Au delà des traditions historiques et du respect des traités de 1886 et de 1936, il appartient à la France d'assurer l'absolue sécurité de la voie maritime qui assure nos liaisons avec l'Indochine et l'Est asiatique.

M. Marius Moutet a poursuivi devant la commission l'examen du Traité instituant la Communauté européenne de défense et a marqué l'importance qui doit être attribuée aux négociations engagées avec la Grande-Bretagne sur les conditions de son association ou sur toute autre solution favorable à la défense occidentale.

Cet exposé a donné lieu à des observations, notamment de la part de MM. Léonetti, Pinton, Michel Debré, Ernest Pezet, Léo Hamon et Reveillaud.

Le rapport sur la proposition de résolution (n° 619, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à engager avec le Gouvernement égyptien une négociation en vue d'une convention générale d'établissement a été confié à M. Léo Hamon.

Le rapport sur le projet de loi (n° 112, année 1953) portant ratification de la convention consulaire passée avec la Grande-Bretagne le 31 décembre 1951 a été confié à M. Chazette.

M. Léo Hamon a été également nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 188, année 1953) relatif aux biens, droits et intérêts sarrois mis sous séquestre en France, renvoyé, pour le fond, à la Commission de la justice.

AGRICULTURE

Mercredi 25 mars 1953. — Présidence de M. Dulin, président.

— La commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de M. Hoeffel tendant à l'adoption sans modification de la proposition de loi (n° 130, année 1953) faisant bénéficier les sociétés

d'exploitation rurale du concours du Crédit agricole. Elle a décidé d'en demander la discussion immédiate.

En raison des délais trop courts qui lui étaient impartis, la commission a en outre décidé, par 15 voix contre 5, de ne pas procéder, avant l'interruption de la session, à l'examen du projet de loi (n° 211, année 1953), adopté dans la matinée par l'Assemblée Nationale, relatif à la vaccination antiaphteuse obligatoire.

Jeudi 26 mars 1953. — *Présidence de M. Dulin, président.* —

Le Gouvernement ayant demandé la discussion immédiate du projet de loi (n° 211, année 1953) relatif à la vaccination antiaphteuse obligatoire, la commission a estimé ne pas devoir s'y opposer.

Une discussion d'ordre général s'est alors instaurée sur le projet.

Un certain nombre de commissaires ont fait valoir qu'il n'était pas possible de procéder à une étude approfondie d'un problème aussi complexe et aussi controversé dans des délais aussi courts.

Par 7 voix contre 3, la commission a finalement décidé de donner un avis défavorable à l'adoption du projet de loi, dont M. Restat a été nommé rapporteur.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 25 mars 1953. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a procédé à un échange de vues sur l'organisation de son travail pour l'examen du traité instituant une communauté européenne de défense et ses annexes.

Il a été décidé de désigner un groupe de travail, chargé de l'examen préliminaire et de la définition des principaux points sur lesquels devrait porter l'étude de la commission, constitué comme suit :

MM. Rotinat, *président*, Alric, Augarde, Kalb, Maroselli, de Maupeou, Michelet, le général Petit, Pic, Schleiter.

La commission a réaffirmé son intention d'entendre, dès la rentrée, les Ministres compétents sur le projet de C. E. D. ; le Président a rappelé la lettre par laquelle M. Schleiter avait déjà souligné la nécessité de cette audition.

Vendredi 27 mars 1953. — *Présidence de M. Rupied, président d'âge.* — La commission, réunie d'urgence, a décidé de donner un avis favorable à la proposition de loi (n° 243, année 1953) instituant une médaille commémorative de la campagne d'Italie. M. de Montullé a été désigné comme rapporteur de ladite proposition.

ÉDUCATION NATIONALE BEAUX ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 25 mars 1953. — *Présidence de M. Canivez, vice-président.* — Le Président a donné lecture du rapport de M. Borde-neuve favorable à l'adoption de la proposition de résolution (n° 96, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à célébrer avec éclat le quatrième centenaire de la naissance d'Henri IV.

Le rapport a été adopté à l'unanimité.

M. Delrieu a ensuite présenté son rapport sur la proposition de résolution (n° 495, année 1952) de M. Brizard, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue de transférer à l'Etat la charge financière des communes relatives aux frais d'instruction publique, en ce qui concerne les collèges de plus de 200 élèves.

Dans le cadre des décisions qu'avait prises la commission à la suite de l'audition de M. Brunold, Directeur général de l'Enseignement du second degré, M. Delrieu a proposé de demander la prise en charge par l'Etat des dépenses de construction, entretien et fonctionnement des établissements publics du second degré les plus importants et ce, en fonction d'un ordre prioritaire à déterminer.

Son rapport a été adopté à l'unanimité.

La commission a, enfin, désigné M. Primet comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 125, année 1953) de M. Marrane, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions nécessaires pour faciliter la pratique de la culture physique et des sports par la jeunesse française.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 25 mars 1953. — *Présidence de M. Paget, vice-président.* — La commission a adopté le rapport de M. Paget sur le projet de loi (n° 119, année 1953) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative à la réglementation de la pharmacie, conclue à Paris le 28 février 1952 entre la France et la Principauté de Monaco et l'échange de lettres y afférent.

Puis la commission a abordé l'examen du rapport de M^{me} Cardot sur la proposition de loi (n° 137, année 1953) sur le traitement des alcooliques dangereux pour autrui et a renvoyé la suite de cette étude à une prochaine séance.

Enfin, la commission a désigné comme rapporteurs :

M^{me} Delabie :

a) de la proposition de loi (n° 163 année 1953) modifiant et complétant la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite ;

b) de la proposition de résolution (n° 169, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant la loi n° 52-419 du 19 avril 1952 concernant certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes ;

— M. Varlot, de la proposition de loi (n° 182, année 1953) tendant à reconnaître la coopération dans la pharmacie d'officine et à organiser son statut.

FINANCES

Mardi 24 mars 1953. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission s'est réunie dans l'après-midi pour entendre M. René Mayer, Président du Conseil, M. Bourguès-Maunoury, Ministre des Finances, et M. Jean Moreau, Ministre du Budget sur le projet de loi (n° 205, année 1953) tendant à approuver une convention avec la Banque de France.

Le Ministre des Finances a exposé dans quelles conditions et pour quelles raisons le Gouvernement était obligé d'avoir recours à une nouvelle avance de la Banque à l'Etat pour les besoins de sa trésorerie : charge plus lourde qu'en 1952 de la période complémentaire du fait du vote au début de l'année des collectifs et du budget ; utilisation rapide par les entreprises nationalisées de leurs crédits d'équipement. Le Ministre a indiqué qu'on n'enregistrait pas de pertes de recettes fiscale notables mais que, faute de pouvoir échelonner le recouvrement, le Gouvernement a dû demander à la Banque de France de lui accorder jusqu'au 31 mai une avance de 80 milliards.

Le Président du Conseil a ensuite souligné que le refus de voter des impôts nouveaux fait peser sur la Trésorerie une charge qui devient de plus en plus lourde. Il a indiqué que le Gouvernement se proposait, dans ces conditions, de préparer des projets d'assainissement financier qu'il soumettrait au Parlement à la rentrée.

Les Ministres ont ensuite répondu aux questions que leur ont posées les commissaires et notamment MM. Jean Berthoin, rapporteur général, Coudé du Foresto, Courrière, Debû-Bridel, Marrane et Saller.

Après le départ des Ministres, la commission a adopté le projet de loi, à mains levées, par 9 voix contre 4 et 2 abstentions.

M. Alric a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 135, année 1953) tendant à créer un fonds de développement de l'industrie cinématographique, renvoyé, pour le fond, à la Commission de la presse.

M. Bousch a été désigné comme rapporteur pour avis des projets de loi :

— (N° 179, année 1953), tendant à faciliter certaines opérations de reconstruction ;

— (N° 180, année 1953), modifiant la législation sur les H.L.M. ;

— (N° 194, année 1953), tendant à instituer l'épargne-construction ;

— (N° 195, année 1953), tendant à faciliter la construction de logements économiques.

M. Courrière a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 196, année 1953) adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la cession d'un terrain domanial à la société anonyme d'H. L. M. de l'Université de Toulouse.

Mercredi 25 mars 1953. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné pour avis les conclusions de la Commission de la reconstruction sur le projet de loi (n° 180, année 1953) modifiant la législation sur les habitations à loyer modéré. Après avoir entendu le rapport de M. Bousch, elle a décidé de disjoindre les articles A et 8 *quater*. Par ailleurs, elle a adopté un amendement de M. Alric tendant à compléter l'article 7 *bis* par la disposition suivante : « Les assurances temporaires destinées à garantir des prêts consentis au moyen des fonds visés à l'alinéa précédent pourront, par dérogation aux articles 22, 45 et 48 de la loi du 5 décembre 1922, être contractées auprès de tous les organismes habilités à effectuer des opérations d'assurances ».

M. Clavier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 163, année 1953), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à accorder une allocation mensuelle aux malades de longue durée hospitalisés au titre de l'assistance médicale gratuite, renvoyée, pour le fond, à la Commission de la famille.

M. Jean Berthoin, rapporteur général, a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 191, année 1953), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier la loi du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales, renvoyée, pour le fond, à la Commission du suffrage universel.

Jeudi 26 mars 1953. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a, sur le rapport de M. Alric, décidé d'émettre un avis favorable à un projet d'arrêté fixant le montant des redevances destinées à alimenter le fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale.

Sur le rapport de M. Walker, la commission a donné un avis favorable à l'adoption du projet de loi (n° 160, année 1953) tendant à augmenter, par la perception de taxes sur les transports par navigation intérieure, les dotations de l'Etat à l'amélioration et à la modernisation des voies navigables.

Elle a ensuite entendu les observations de M. Bousch et celles de M. Jozeau-Marigné, représentant la Commission de la reconstruction, sur le projet de loi (n° 179, année 1953) tendant à faciliter certaines opérations de reconstruction sur lequel elle a décidé d'émettre un avis favorable.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a examiné pour avis le projet de loi (n° 195, année 1953) tendant à faciliter la construction de logements économiques. Elle a donné un avis favorable à l'adoption dudit projet.

Un large débat s'est ensuite instauré sur le projet de loi (n° 194, année 1953) tendant à instituer l'épargne construction. Les incidences financières et monétaires du système proposé lui ayant paru importantes, la commission a décidé de procéder à l'audition de M. Pierre Courant, Ministre de la Reconstruction et à celle de M. Deroy, Gouverneur du Crédit Foncier.

Ces auditions ont eu lieu *au cours d'une troisième séance*, tenue dans la nuit. Le Ministre de la Reconstruction a exposé dans quelles conditions les fonds d'épargne-construction seraient utilisés par le Crédit Foncier en prêts partiellement indexés. Il a ensuite répondu aux questions que lui ont posées les commissaires et notamment MM. Bousch, Courrière et Alex Roubert, Président. Après une suspension de séance, M. Deroy, Gouverneur du Crédit Foncier, a exposé le mécanisme technique de l'épargne-construction. Il a indiqué notamment à quelles catégories d'emprunteurs et dans quelles conditions le Crédit Foncier envisageait de consentir des prêts indexés.

Après son départ, la commission a examiné les articles du projet de loi et adopté des amendements aux articles premier, 2, 4 et 5. Enfin, elle a décidé de proposer la disjonction de l'article 7 *bis* dont l'objet était étranger au système d'épargne-construction.

Vendredi 27 mars 1953. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné pour avis le projet de loi (n° 211, année 1953) relatif à la vaccination antiaphteuse obligatoire, dont elle a confié le rapport à M. de Montalembert. Elle a décidé d'émettre un avis favorable aux conclusions de la Commission de l'agriculture tendant au rejet du texte. En outre, elle a chargé son rapporteur de souligner que ce texte ne prévoyait pas un financement suffisamment certain.

Elle a ensuite émis un avis favorable à l'adoption du projet de loi (n° 237, année 1953) concernant l'institution de recettes au profit de l'Etablissement national des invalides de la marine dont elle a confié le rapport pour avis à M. Courrière.

Elle a enfin adopté le projet de loi (n° 230, année 1953) portant ouverture de crédits en vue du rétablissement d'ouvrages publics endommagés par des calamités publiques dont elle a confié le rapport à M. Jean Berthoin, rapporteur général.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 25 mars 1953. — *Présidence de M. Mamadou Dia, vice-président.* — La commission a procédé à la nomination de plusieurs rapporteurs :

M. Castellani, pour le projet de loi :

— (n° 136, année 1953) tendant à accorder aux provinces de Madagascar la faculté de recourir à l'emprunt ;

M. Riviérez, pour les projets de loi :

— (n° 144, année 1953) modifiant le taux des amendes pénales outre-mer ;

— (n° 145, année 1953) relatif à la transcription en Indochine des jugements, arrêts et actes en matière d'état civil ;

— (n° 190, année 1953) complétant l'article premier du décret du 17 juillet 1931 relatif à la répression à Madagascar et dépendances des vols de certains produits du sol pendant dans les plantations ;

M. Razac, pour les projets de loi :

— (n° 155, année 1953) portant extension aux Territoires d'Outre-Mer de la loi du 28 octobre 1943 relative aux appareils à pression de vapeur et à pression de gaz ;

— (n° 189, année 1953) relatif à la constatation des infractions à la réglementation minière et à la protection des exploitations minières productrices de substances minérales précieuses dans les Territoires d'Outre-Mer, au Togo et au Cameroun.

Enfin M. Motais de Narbonne pour le projet de loi (n° 181, année 1953) modifiant la loi n° 50-248 du 1^{er} mars 1950 portant suppression de la Cour de justice de l'Indochine.

Elle a ensuite adopté les conclusions du rapport de M. Rivièrez sur le projet de loi (n° 117, année 1953) tendant à rendre applicable dans les Territoires d'Outre-Mer, au Cameroun et au Togo, la loi du 24 mai 1951 modifiant les articles 196 et 234 du Code d'instruction criminelle.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mardi 24 mars 1953. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a, tout d'abord, procédé à des désignations de rapporteurs et rapporteurs pour avis.

Ont été nommés rapporteurs :

— M. Gilbert Jules, du projet de loi (n° 172, année 1953) tendant à modifier l'ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une Haute Cour de Justice ;

— M. Robert Chevalier, du projet de loi (n° 173, année 1953) relatif au mariage sans comparution personnelle des militaires et marins des Forces françaises de l'Organisation des Nations Unies participant aux opérations de Corée ;

— M. Hauriou, du projet de loi (n° 188, année 1953) relatif aux biens, droits et intérêts sarrois mis sous séquestre en France.

Ont été nommés rapporteurs pour avis :

— M. Robert Chevalier du projet de loi (n° 145, année 1953) relatif à la transcription en Indochine des jugements, arrêts et actes en matière d'état civil, dont la Commission de la France d'Outre-Mer est saisie au fond ;

— M. Molle, des projets de loi :

— (n° 180, année 1953) modifiant la législation sur les habitations à loyer modéré ;

— (n° 194, année 1953) tendant à instituer l'épargne - construction ;

— (n° 195, année 1953) tendant à faciliter la construction de logements économiques, dont la Commission de la reconstruction est saisie au fond.

La commission, suivant les conclusions de son rapporteur pour avis, M. Robert Chevalier, s'est ensuite montrée favorable à l'adoption du projet de loi (n° 147, année 1953) portant majoration des taux de majoration de certaines rentes viagères et extension du régime des majorations, dont la Commission des finances est saisie au fond.

La commission a, enfin, poursuivi l'examen du rapport de M. Bardou-Damarzid sur le projet de loi (n° 150, année 1953) portant amnistie.

Article 3.

Le contenu de cet article a été incorporé à l'article premier qui, de ce fait, a reçu la rédaction suivante :

« Sont amnistiés les faits définis à l'article premier de l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration ou à l'article premier de l'ordonnance n° 45-507 du 29 mars 1945 relative à la répression du commerce avec l'ennemi lorsque ces faits, quelle qu'en soit la nature, n'ont entraîné initialement ou ne sont susceptibles d'entraîner qu'une condamnation à l'amende ou à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à cinq ans, assortie ou non d'une amende.

« Sont exclus des dispositions du présent article ceux qui ont fait l'objet d'une autre condamnation, pour crime ou délit non amnistié par la présente loi, à une peine d'emprisonnement égale ou supérieure à deux ans. »

Article 4.

Cet article a été complété par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Sous réserve des dispositions de l'article 2, alinéa 2, sont amnistiés les faits visés à l'article premier, quelle que soit la durée de la peine qu'ils ont entraînée ou qu'ils sont susceptibles d'entraîner, lorsque ces faits ont été commis par un mineur de plus de 18 ans et de moins de 21 ans. »

Article 5.

La rédaction de cet article a été mise en harmonie avec celle retenue pour l'article 2.

Article 6.

Par 8 voix contre 4 et 2 abstentions, cet article a été modifié comme suit :

« Sont également amnistiés dans les conditions prévues à l'article 5 et sous réserve des dispositions de l'article 2; alinéa 2, les faits visés à l'article premier, lorsque leurs auteurs, appartenant à une formation combattante, ont été cités ou décorés pour des faits postérieurs aux infractions retenues à leur charge. »

L'article 7 a été adopté sans modification par 8 voix contre 4 et 2 abstentions.

L'article 7 *bis* a été adopté, le rapporteur étant, toutefois, chargé d'en revoir la rédaction.

Article 8.

Cet article, qui écarte du bénéfice de l'amnistie de plein droit, les personnes condamnées par la Haute Cour de Justice, a été supprimé, à la demande de M. Marceilhacy, par 6 voix contre 5 et 2 abstentions.

Article 9.

Cet article a été adopté par 6 voix contre 5 et 2 abstentions, avec une modification de rédaction destinée à le mettre en harmonie avec l'article 2.

L'article 10 a été adopté, sans modification, à la majorité de 6 voix, 7 commissaires s'étant abstenus.

Les articles 14, 14 A, 14 *bis*, 15, 15 *bis* et 15 *ter* relatifs à l'épuration administrative ont été réservés.

La suite du débat a été renvoyée à la prochaine séance.

Mercredi 25 mars 1953. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — *Au cours d'une première séance*, tenue dans la matinée, la commission a entendu le rapport de M. Gilbert Jules sur le projet de loi (n° 172, année 1953) tendant à modifier l'ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une Haute Cour de justice.

Par 9 voix contre 5, à la suite d'un vote à mains levées, la commission a décidé de reprendre, pour l'essentiel, le texte gouvernemental donnant compétence aux tribunaux militaires et maritimes pour connaître des faits et procédures que l'application de l'ordonnance de 1944 aurait conduit à renvoyer devant la Haute Cour. Dans le même projet, l'article 4, estimé inutile du fait que devant la juridiction considérée peuvent seuls comparaître des contumax, a été disjoint.

L'ensemble du rapport de M. Gilbert Jules a été adopté par 8 voix contre 5.

M. Hauriou a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi (n° 188, année 1953) relatif aux biens, droits et intérêts sarrois mis sous séquestre en France. Le rapport, favorable au texte voté par l'Assemblée Nationale, a été adopté à l'unanimité, un commissaire s'étant abstenu.

Puis, la commission a entendu la suite du rapport de M. Barde-Damarzid sur la proposition de loi (n° 150, année 1953) portant amnistie.

Article 16.

Cet article, qui supprime les inéligibilités, a été adopté avec deux modifications, l'une destinée à compléter le renvoi à l'ordonnance du 21 avril 1944, l'autre à préciser que cette suppression est applicable à toutes les élections.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu les rapports pour avis de M. Molle sur les projets de loi :

— (n° 180, année 1953) modifiant la législation sur les habitations à loyer modéré ;

— (n° 194, année 1953) tendant à instituer l'épargne-logement ;

— (n° 195, année 1953) tendant à faciliter la construction de logements économiques, renvoyés pour le fond à la Commission de la reconstruction.

Après un large débat, la commission a décidé de présenter quelques amendements d'ordre purement juridique, tendant :

— dans le projet (n° 180, année 1953), à la disjonction de l'article premier, considéré comme une hypothèque occulte et aussi compliquée que l'hypothèse légale tout en offrant moins de garanties ;

— dans le projet (n° 194, année 1953), à préciser, à l'article 2, que les sommes versées aux comptes d'épargne-construction sont bien susceptibles, au moment de l'investissement en cas de hausse du coût de la vie, d'être majorées d'une bonification d'épargne mais ne le sont qu' « exceptionnellement et par dérogation aux dispositions de l'article 1895 du Code civil » ;

— dans le même projet, à donner une forme meilleure aux dispositions visant les indivisaires (art. 3) ;

— à supprimer le troisième alinéa de l'article 7 du même texte, de façon à éviter une interprétation trop extensive de la clause d'indexation des prêts ;

— dans le projet (n° 195, année 1953) :

1° à rédiger comme suit la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 7 :

« Il appartient à cet officier public de procéder, s'il y a lieu, sous sa responsabilité, à la purge des hypothèques légales et des privilèges.

« Les fonds qui lui sont remis sont alors considérés comme reçus en raison de ses fonctions dans les termes de l'article premier de la loi du 25 janvier 1934 » ;

2° A supprimer le second alinéa du même article.

La commission a poursuivi l'examen du rapport de M. Bardon-Damarzid sur la proposition de loi (n° 150, année 1953) portant amnistie.

Article A.

Cet article a été adopté avec une modification tendant à substituer la date du 1^{er} janvier 1946 à celle du 16 janvier 1947.

Articles 18, 19, 20, 20 bis, 21.

Ces articles ont été adoptés, certains avec de légères modifications.

Article 22.

La commission a décidé la suppression de cet article.

Article 23.

Cet article a reçu la rédaction suivante :

« Les arrêtés d'expulsion pris contre des ouvriers étrangers en raison de leur participation aux grèves ou conflits sociaux visés à l'article 19 ou en raison d'une condamnation amnistiée par la présente loi, pourront être révisés, si les intéressés le demandent.

Par 6 voix contre 2 et 1 abstention, l'article 23 bis (amnistie aux objecteurs de conscience) a été supprimé.

M. Boivin-Champeaux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 186, année 1953), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'acte dit loi du 16 novembre 1940, relatif aux sociétés anonymes.

MARINE ET PÊCHES

Vendredi 27 mars 1953. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission, après avoir entendu les explications de M. Jules Ramarony, Secrétaire d'Etat à la Marine Marchande, a désigné M. Denvers comme rapporteur du projet de loi (n° 237, année 1953) concernant l'institution de recettes au profit de l'Etablissement National des Invalides de la Marine. Elle a adopté les conclusions de son rapporteur favorables à l'adoption du projet de loi.

La commission a, ensuite, désigné son Président comme rapporteur du projet de loi (n° 238, année 1953) prorogeant la loi n° 50-398 du 30 avril 1950 portant organisation provisoire

des transports maritimes, reconduite par les lois n^{os} 51-473 du 26 avril 1951 et 52-398 du 11 avril 1952, et décidé de donner un avis favorable à ce texte.

Enfin, la commission a désigné M. Denvers comme rapporteur du projet de loi (n^o 214, année 1953) tendant à valider pour la pension sur la Caisse de retraites des marins, la durée d'un mandat parlementaire rempli par un inscrit maritime. Elle s'est également prononcée en faveur de l'adoption de ce projet.

La commission a décidé de demander la discussion immédiate des trois projets de loi dont elle était saisie.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Mardi 24 mars 1953. — *Présidence de M. Emile Aubert, président.* — La commission a désigné comme rapporteurs :

— M. Soldani, de la proposition de résolution (n^o 170, année 1953) de M. Alex Roubert, tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir une réglementation accordant aux industries touristiques, et notamment à l'hôtellerie, les divers avantages consentis aux industries exportatrices ;

— M. Julien Brunhes, du projet de loi (n^o 160, année 1953) tendant à augmenter, par la perception de taxes sur les transports par navigation intérieure, les dotations de l'Etat à l'amélioration et à la modernisation des voies navigables.

Jeudi 26 mars 1953. — *Présidence de M. Jean Bertaud, vice-président.* — La commission a entendu le rapport de M. Julien Brunhes sur le projet de loi (n^o 160, année 1953) tendant à augmenter, par la perception de taxes sur les transports par navigation intérieure, les dotations de l'Etat à l'amélioration et à la modernisation des voies navigables.

Le rapporteur s'est montré favorable à l'adoption du projet en regrettant, toutefois, que l'on soit amené à demander aux utilisateurs de financer l'entretien des voies navigables, entretien qui a toujours été une des premières tâches de l'Etat.

Ses conclusions ont été approuvées à l'unanimité.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Jeudi 26 mars 1953. — *Présidence de M. Radius, vice-président.* — M. Brousse a été désigné pour rapporter la proposition de résolution (n° 109, année 1953) de M. Schleiter, relative aux monuments commémoratifs des faits de guerre.

M^{me} Cardot a été désignée pour rapporter le projet de loi (n° 143, année 1953) tendant à admettre certains étrangers, ainsi que certains Français, victimes de circonstances particulières, au bénéfice des dispositions du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

M. Radius a été désigné pour rapporter favorablement, en discussion immédiate, la proposition de loi (n° 200, année 1953) prorogeant le délai prévu par l'article 3 de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949, relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance, ainsi que la proposition de loi (n° 161, année 1953) tendant à proroger le délai imparti par l'article 331 L du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour le dépôt des demandes de prêts accordés aux combattants volontaires de la Résistance.

Vendredi 27 mars 1953. — *Présidence de M. de Bardonnèche, président d'âge.* — La commission a décidé de demander l'octroi de pouvoirs d'enquête et de mission d'information à une délégation de quatre de ses membres chargés de s'informer sur les problèmes posés par la déportation de certains Alsaciens et Lorrains.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 26 mars 1953. — *Présidence de M. Longchambon, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Félix Gaillard, Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, assisté de M. Guillaumat, Administrateur général délégué du Gouvernement au Commissariat à l'énergie atomique, sur les recherches en minerais radio-actifs poursuivies par ledit Commissariat.

Le Ministre a évoqué principalement :

— le statut juridique de la recherche et de l'exploitation des minerais de métaux radio-actifs dans l'Union Française ;

— la nature et l'importance des moyens mis en œuvre pour intensifier la recherche des minerais précités et en développer l'exploitation.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Mardi 24 mars 1953. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a poursuivi l'examen du rapport de M. Denvers sur le projet de loi (n° 180, année 1953) modifiant la législation sur les habitations à loyer modéré. Elle en a adopté les conclusions, favorables au texte voté par l'Assemblée Nationale, sous réserve d'amendements aux articles A, premier, 8, 8 bis, 8 ter et d'un article additionnel tendant à doter d'un statut le personnel des offices d'H. L. M.

Puis la commission a entendu M. Jozeau-Marigné, qui lui a présenté son rapport sur le projet de loi (n° 179, année 1953) tendant à faciliter certaines opérations de reconstruction. Tout en regrettant que seul un crédit de paiement de 10 milliards soit prévu en 1953 pour les nouveaux titres, la commission a adopté le texte voté par l'Assemblée Nationale sous réserve d'un amendement à l'article premier (substitution du mois de janvier 1953 à celui de février 1953 pour l'application de la loi) et d'un amendement à l'article 2 (paiement jusqu'à 50 % au-dessus de 300.000 au lieu de 33 %).

M^{me} Thome-Patenôtre a donné lecture de son rapport sur le projet de loi (n° 194, année 1953) tendant à instituer l'épargne-construction, en insistant sur la nouveauté que constituent, dans notre législation, les prêts avec remboursements indexés.

Enfin, M. Malécot a commenté le projet de loi (n° 195, année 1953) tendant à faciliter la construction de logements économiques.

L'examen de ces deux derniers textes se poursuivra après audition du Ministre de la Reconstruction.

Mercredi 25 mars 1953. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a poursuivi l'examen des rapports :

a) de M^{me} Thome-Patenôtre sur le projet de loi (n° 194, année 1953) tendant à instituer l'épargne-construction ;

b) de M. Malécot, sur le projet de loi (n° 195, année 1953) tendant à faciliter la construction de logements économiques.

Elle a entendu un exposé de M. Kreitmann, représentant du Crédit Foncier de France et de M. Pierre Courant, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Le Ministre a indiqué les résultats qu'il escomptait de l'adoption des quatre textes en instance devant le Conseil de la République. En particulier, il a souligné les simplifications et les économies qui seront apportées par l'adoption de séries de plans-types ; il a développé le mécanisme des prêts avec remboursements indexés dont il a indiqué dans quel domaine et dans quelles limites ils pourraient être utilisés ; il a aussi donné des précisions sur le rôle que seront appelées à jouer les sociétés d'économie mixte.

En conclusion, le ministre a insisté sur la nécessité de voter les mesures d'aide à la construction au plus vite, afin que les mois qui viennent, période favorable au bâtiment, soient utilisés au maximum.

La commission a adopté les rapports de M^{me} Thome-Patenôtre et de M. Malécot, favorables, sous réserves de quelques amendements, aux textes votés par l'Assemblée Nationale.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mardi 24 mars 1953. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a examiné la proposition de loi (n° 191, année 1953) tendant à modifier et à compléter la loi du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales et à compléter la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

En ce qui concerne le remboursement des frais électoraux, la commission s'est bornée à prévoir un régime spécial pour les élections de 1953, remettant à plus tard une réforme approfondie de la loi de 1947 sur ce point.

La commission a supprimé l'article 4 du texte voté par l'Assemblée Nationale, rendant obligatoires les déclarations de candidatures dans les communes de plus de 2.500 habitants.

Les articles 6 et 7, prévoyant un régime spécial pour la ville de Lyon en ce qui concerne le dépouillement des bulletins de vote, ont été également disjointes.

La commission a, enfin, précisé que la loi serait applicable à l'Algérie seulement en ce qui concerne les communes de 9.000 habitants et au-dessus.

M. Debré a été nommé rapporteur du texte ainsi modifié.

Jeudi 26 mars 1953. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — Le renvoi du texte devant elle ayant été demandé en séance publique, la commission a examiné à nouveau l'article 5 de la proposition de loi (n° 191, année 1953) tendant à modifier et à compléter la loi du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales et à compléter la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

Cet article 5 concernait la répartition des sièges. Les différents amendements en présence visant tous à introduire des dispositions tendant à empêcher le plus possible la présentation de candidatures fantaisistes, la commission a été amenée à choisir entre deux systèmes de « barrage » :

- soit celui du quotient ;
- soit celui de 5 % du nombre des suffrages exprimés.

Après s'être mise facilement d'accord sur le principe de la mesure à prendre, la commission a adopté à mains levées un amendement de M. Pinton ainsi rédigé :

« Dans les communes ou circonscriptions électorales auxquelles s'applique la règle de la proportionnelle, les listes qui n'auront

« pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 5 % du
« nombre des suffrages exprimés ne bénéficieront pas de la répar-
« tition des sièges. »

Cet amendement constituait le nouveau texte de l'article 5 que la commission a proposé à l'adoption du Conseil de la République en séance publique.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 25 mars 1953. — *Présidence de M. Dassaud, président.* — La commission a étudié les rapports :

— de M. Tharradin sur la proposition de loi (n° 84, année 1953) modifiant les articles 11 et 12 de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 instituant les comités d'entreprises ;

— de M^{me} Devaud sur la proposition de loi (n° 115, année 1953) ouvrant un nouveau délai pour le rachat des cotisations d'assurance-vieillesse par les cadres ou leurs conjoints survivants.

En raison des difficultés soulevées par ces textes, la suite de leur examen à une séance ultérieure a été ordonnée.

M. Abel-Durand a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 187, année 1953) autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale n° 89 concernant le travail de nuit des femmes.

Judi 26 mars 1953. — *Présidence de M. Reynouard, vice-président.* — La commission a procédé à un nouvel examen du rapport de M^{me} Devaud sur la proposition de loi (n° 115, année 1953) ouvrant un nouveau délai pour le rachat des cotisations d'assurance-vieillesse par les cadres ou leurs conjoints survivants.

M^{me} Girault ayant accepté de retirer un amendement tendant à ouvrir, en faveur des chauffeurs de taxi salariés, un délai pour le rachat des cotisations d'assurance-vieillesse pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 1930 et le 1^{er} juillet 1936, le rapport

de M^{me} Devaud concluant à l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale a été adopté à l'unanimité.

Après un examen officieux du projet de loi (n° 5762 A. N.) tendant à élever le maximum des bonifications susceptibles d'être accordées aux déposants de la Caisse nationale d'assurances sur la vie atteints d'une incapacité absolue de travailler, il a été décidé, au cas où ce texte serait transmis par l'Assemblée Nationale avant l'interruption de la session, d'en demander la discussion immédiate.

Le rapport favorable de M. Ruin a été ensuite adopté.